

Mont-Saint-Guibert, le 12 juin 2024

Au responsable de l'unité agréée

Bonjour Docteur,

A la suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2024 relatif aux programmes de médecine préventive de lutte contre les cancers (AGW : [https://www.ccref.org/pdf/AGW\\_Cancers.pdf](https://www.ccref.org/pdf/AGW_Cancers.pdf)) dans lequel nous vous recommandons de lire attentivement les articles 21 à 70 spécifiques pour le dépistage organisé du cancer du sein en Région wallonne, le CCRéf s'est vu octroyé par Arrêté ministériel du Gouvernement wallon le 28/05/2024 l'agrément en tant que Centre d'opérationnalisation en médecine préventive relatif au programme de médecine préventive du cancer du sein.

En tant qu'unité de mammographie impliquée à ce jour dans le Mammotest, vous trouverez ci-après les informations majeures d'application à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Les unités agréées (statut 'agrément définitif') gardent leur agrément actuel. Six mois avant la fin de cet agrément, il sera demandé d'introduire une demande de renouvellement d'agrément, qui, s'il est octroyé, deviendra un agrément à durée indéterminée. Un nouvel accord de collaboration sera signé entre l'unité de mammographie agréée et le CCRéf.
- Les demandes d'agrément provisoire (AP) et de renouvellement d'agrément (RA) en cours basculent dans le nouveau système et obtiendront, après avis de la Commission d'Avis, un agrément à durée indéterminée.
- En cas de changement des installations (mammographe), une nouvelle demande d'agrément ne devra plus être introduite. Toutefois, l'unité est tenue d'en informer l'Agence et le CCRéf qui vérifieront si les conditions sont remplies (normes physico techniques).
- Tout changement au niveau du personnel devra être communiqué par courriel à l'Agence et au CCRéf par le responsable de l'unité de mammographie.  
Par ailleurs, pour intégrer un nouveau 1<sup>er</sup> lecteur ou un nouveau (nouvelle) technologie (TIM) dans le cadre du Programme de dépistage du cancer sein, une demande officielle du responsable de l'unité de mammographie devra être transmise par courriel à l'Agence et au CCRéf qui vérifieront leurs conditions d'admission (cf. Art. 56, Art. 10,11,12,17,20 et Art. 64,6-7).

- Dans le cadre du maintien de l'agrément à durée indéterminée, le CCRéf réalisera une analyse approfondie sur le positionnement et la qualité phototechnique tous les 2 ans sur 20 mammothests consécutifs (Art. 59 à 62).
- Une analyse du respect des normes médico-radiologiques sera réalisée tous les 6 mois par le CCRéf. Les conclusions de cette analyse seront transmises au responsable de l'unité de mammographie agréée (Art. 63).
- Si exceptionnellement une femme ne désigne pas un médecin traitant ou un gynécologue auquel envoyer le résultat du Mammothest (cf. Art. 36), le médecin référent du CCRéf peut être précisé dans la fiche du Mammothest (Pr André-Robert Grivegnée, CCRéf).  
Dans ce cas de figure, le CCRéf enverra le résultat du Mammothest directement à la femme et le médecin référent du CCRéf prendra contact avec cette dernière dans le cas d'un Mammothest nécessitant un suivi spécifique afin de l'orienter pour une prise en charge adéquate.

A toutes fins utiles, nous vous invitons également à prendre connaissance de la procédure en matière d'agrément que vous trouverez sur [https://www.ccref.org/pdf/CCRef\\_Procedure\\_Generale\\_Agrement\\_20240605.pdf](https://www.ccref.org/pdf/CCRef_Procedure_Generale_Agrement_20240605.pdf)

Pour toute question ou renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter via [agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)

En vous remerciant pour votre implication dans ce dépistage.

Michel Candeur  
Coordinateur

Adresses mail utiles :

Agence (AVIQ) [agrementdepistage@aviq.be](mailto:agrementdepistage@aviq.be)

CCRéf [agreements@ccref.org](mailto:agreements@ccref.org)